

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

COMPTE RENDU N° 2015/09 DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 novembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
M. RIVAL Pascal
Mme SERRAILLE Joëlle
M. PERRIER Guy
Mme PERIAT Véronique
Mme ODDOUX Julia

Excusés : Mme GIROUD Sylvie (pouvoir à Véronique PERIAT)
M. NAYRAND Raphaël
M. ROCHARD Jean-François (pouvoir à Véronique CHAVEROT)
M. DUTEL Jean-Pierre

Jean-Pierre POIRON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Hôtel PERRIER :** Acceptation de l'indemnité d'éviction fixée par jugement du 16 octobre 2015 et décision de faire appel ou non ;
- **DUP :** Demande de DUP pour l'aménagement du centre bourg concernant notamment la maison de M. GONTARD – parcelle N° AC 77.



⇒ **1 – Hôtel PERRIER** : Acceptation de l'indemnité d'éviction fixée par jugement du 16 octobre 2015 et décision de faire appel ou non

Madame le Maire rappelle les éléments constituant l'indemnité d'éviction fixée par jugement du Tribunal de Grande Instance du 16 octobre dernier :

Valeur du fonds.....	170 500 €
Frais et droits de mutation.....	21 115 €
Frais de déménagement.....	8 000 €
Frais divers.....	1 000 €
Trouble d'exploitation.....	6 083 €
TOTAL.....	206 698 €
	=====

Madame le Maire pose la question suivante à l'assemblée :

- « Etes-vous pour ou contre faire appel ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REJETTE l'appel et ACCEPTE le jugement en l'état ;
- Autorise Mme le Maire à procéder au versement de l'indemnité d'éviction et approuve les décisions modificatives correspondantes.
(1 abstention : J. ODDOUX et 12 « Contre »).

⇒ **2 – DUP** : Demande de DUP pour l'aménagement du centre bourg concernant notamment la maison de M. GONTARD – parcelle N° AC 77

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil municipal a autorisé EPORA à lancer la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe en vue d'une réserve foncière destinée à une requalification du bourg (îlot traversière – îlot Perrier – îlot Pilon – îlot de l'église).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) avec enquête parcellaire conjointe en vue d'une réserve foncière destinée à une requalification du bourg (îlot traversière – îlot Perrier – îlot Pilon – îlot de l'église).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE EPORA à mettre en œuvre le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) avec enquête parcellaire conjointe en vue d'une réserve foncière destinée à une requalification du bourg (îlot traversière – îlot Perrier – îlot Pilon – îlot de l'église). (1voix contre (J. Oddoux) et 12 voix pour).

Fait en Mairie, le 06 novembre 2015,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

